ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

200517

INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX OU PENIBLES (DEFENSE)

Identification de la fiche

Entité	ARM - MI 150 – Ministère des armées
Code BJ	20517
Code PAY	0517
Libellé	Indemnité pour travaux dangereux ou pénibles (défense)
Objet du complément	Impacts Observations Fiscalité, cotisations, contributions Texte
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

Temps partiel: sans impact.

CPA: sans impact.

Impacts sur absences et congés :

Congé ou absence de toute nature : sans objet.

Observations:

Dans le cadre des restructurations, en application des dispositions de l'arrêté du 8 février 2007 fixant le régime de maintien de la rémunération du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense muté dans le cadre des restructurations, ces travaux entrent dans la comparaison effectuée entre les primes et indemnités diverses perçues avant la mutation et les indemnités perçues dans la nouvelle affectation pour calculer la différence à compenser par une majoration de la prime de rendement.

De plus, à titre d'information, les fonctionnaires et agents non titulaires ouvrent également droit à une indemnisation pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants : voir fiche 200111.

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	A COCHER
О	IMPOSABLE	X
	PENSION CIVILE	
	RAFP	
Oaux	IRCANTEC	X
Oreg	FSPOEIE	X
О	CSG	X
О	CRDS	X
Oaux	VEUVAGE	X
Oaux	MALADIE	X
Oaux	VIEILLESSE	X

Texte: Annexes I et II de l'instruction 30404 du 3 mars 1976.